

N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Girardville, le 8 janvier 2018

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 8 janvier 2018, à dix-neuf heures trente (19:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Carole Bélanger, Claudette Martel, Jeannette Paré et Julie St-Gelais, conseillères, messieurs Gaston Dufour et Patrick Dufour, conseillers.

Réunis sous la présidence de monsieur Michel Perreault, maire.

Est aussi présent monsieur Denis Desmeules, directeur général et secrétaire trésorier.

2018-1

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** soit adoptée l'ordre du jour.

2018-2

### ABSTENTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Jeannette Paré, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QU'**ayant reçu à l'avance une copie des procès-verbaux des séances du mois de décembre 2017; et.

**QUE** des copies sont disponibles dans la salle, les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux.

2018-3

### ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Carole Bélanger, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017 soit accepté tel que présenté.

2018-4

### ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017

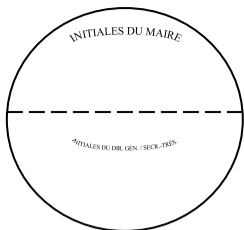
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie St-Gelais, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2017 soit accepté tel que présenté.

2018-5

### ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gaston Dufour, conseiller,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017 soit accepté tel que présenté.

N° de résolution  
2018-8  
ou annotation

### **AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES, ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ÉMIS, DE LA LISTE DES SALAIRES NETS (INCLUANT PERSONNEL ENGAGÉ)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Patrick Dufour, conseiller,  
**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** la liste des comptes C.M. # 17-12 au montant de 84,987.49 \$ soit acceptée telle que présentée;

**QUE** la liste des comptes C.M. # 18-01 au montant de 59,349.80 \$ soit acceptée telle que présentée;

**QUE** la maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité;

**QUE** soit approuvée la liste des chèques émis:

Municipalité:

**Décembre 2017**

	De	À	Montant
Chèques #	11081	11122	285,626.52 \$
Prélèvement #	1299	1320	30,656.65 \$
Dépôt salaire #	594918	594965	23,653.09 \$

2018-7

### **RENOUVELLEMENT ASSURANCE 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Jeannette Paré, conseillère,  
**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** soit renouvelé la police d'assurance avec le Groupe Ultima inc (MMQ) au montant de 49,811.00 \$ tti et que le paiement soit autorisé.

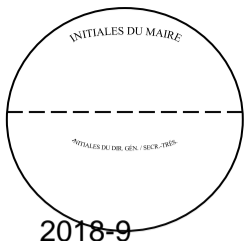
2018-8

### **DON, SUBVENTION ET COMMANDITE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Claudette Martel, conseillère,  
**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** soient effectués les dons, subventions ou commandites suivants :

Organisme	Description	Montant
RCDG	Fonds de roulement	5,000.00 \$
Centre de Santé Maria-Chapdelaine	Radiothon	150.00 \$



2018-9

N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

### ADJUDICATION - FINANCEMENT RÈGLEMENT # 457-458

Date d'ouverture :	8 janvier 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,4729 %
Montant :	3 810 000 \$	Date d'émission :	23 janvier 2018

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 457 et 458, la Municipalité de Girardville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Girardville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 janvier 2018, au montant de 3 810 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

148 000 \$	1,80000 %	2019
152 000 \$	2,05000 %	2020
155 000 \$	2,20000 %	2021
160 000 \$	2,35000 %	2022
3 195 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,65600

Coût réel : 2,78613 %

#### 2 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

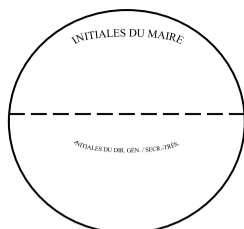
148 000 \$	1,85000 %	2019
152 000 \$	2,10000 %	2020
155 000 \$	2,15000 %	2021
160 000 \$	2,30000 %	2022
3 195 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,63530

Coût réel : 2,78913 %

#### 3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

148 000 \$	1,90000 %	2019
152 000 \$	2,05000 %	2020
155 000 \$	2,20000 %	2021
160 000 \$	2,35000 %	2022
3 195 000 \$	2,50000 %	2023



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Prix : 98,51500

Coût réel : 2,82027 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 3 810 000 \$ de la Municipalité de Girardville soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le maire et le secrétaire trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2018-10

### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 810 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 JANVIER 2018 - FINANCEMENT RÈGLEMENT # 457 ET 458**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Girardville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 810 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2018, réparti comme suit :

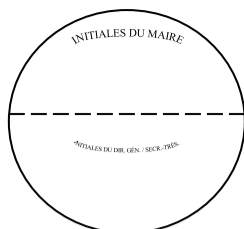
Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
457	1 906 404 \$
457	1 120 596 \$
458	783 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 457 et 458, la Municipalité de Girardville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Jeannette Paré, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DES PLAINES BOREALES  
1032 RUE CYRILLE  
NORMANDIN, QC  
G8M 4H5

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Girardville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 457 et 458 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2018-11

### RÉFECTION STATIONNEMENT - CPALC - RPJM

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Carole Bélanger, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

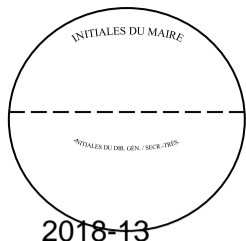
**QUE** les services de RPJM ins soient retenus pour l'aménagement du stationnement du CPALC.

2018-12

### ACCEPTATION - DÉCOMPTE # 4 - UNIBEC

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie St-Gelais, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** soit payé le décompte progressif # 4, au montant de \$ 67 267,57 plus taxes, à l'entrepreneur «Excavation Unibec» pour la réfection de la station de pompage, le tout suivant la recommandation de la firme WSP, en date du 13 décembre 2017.



2018-13

N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

### ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME - RÉVISION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Gaston Dufour, conseiller,  
**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** soit accepté l'offre de service professionnels en urbanisme de la firme Atelier Urbain, au montant de 2,585.00 \$ plus taxes, pour la réalisation d'un diagnostic approfondi de notre règlement de zonage et de la préparation d'un projet de règlement omnibus pour sa modernisation.

2018-14

### DÉCLARATION COMMUNE - FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

**CONSIDÉRANT QUE** les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

**CONSIDÉRANT QUE** le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

**D'APPUYER** la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

**DE DEMANDER** à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

**DE TRANSMETTRE** cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

2018-15

### MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

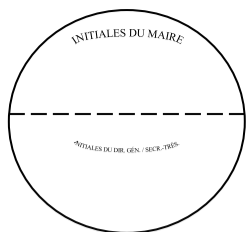
**CONSIDÉRANT** la sanction le 16 juin 2017 de la Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

**CONSIDÉRANT** que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

**CONSIDÉRANT** qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**DE DEMANDER** au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

**DE DEMANDER** demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

**DE DEMANDER** au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

**DE DEMANDER** à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2018-16

**PRO-MAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Jeannette Paré, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** madame Julie St-Gelais, conseillère, soit nommée pro-maire, pour les mois de janvier, février et mars 2018, ou jusqu'à son remplacement.

2018-17

**DEMANDE MTQ - DIMINUTION DE LA LIMITE DE VITESSE À 70 KM/H - RANG  
ST-JOSEPH SUD (RUE PRINCIPALE SUD)**

**CONSIDÉRANT QUE** la vitesse de 90 km/heure affichée dans le rang St-Joseph Sud (rue Principale sud) ne convient plus à la circulation du secteur;

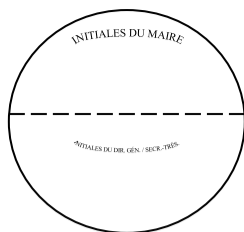
**CONSIDÉRANT QUE** la proximité de l'intersection de la route Industrielle où il y a une affluence de véhicule lourd;

**CONSIDÉRANT QUE** cette section de route est à forte dominance résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la sécurité des usagers il y a lieu de demander au MTQ de réduire la vitesse;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Carole Bélanger, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**



N° de résolution  
ou annotation  
2018-18

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

**De** demander au MTQ la réduction de la vitesse à 70km/heure à partir ou près du 1355, sur le Rang St-Joseph Sud (rue Principale sud), et ce, jusqu'à la zone de 50km/heure dans le périmètre urbain.

### **DEMANDE D'EXCLUSION CPTAQ - PARTIE LOT 17, RANG IV, CANTON GIRARD**

**CONSIDÉRANT QUE** 2954-4020 Québec inc souhaite faire exclure de la zone agricole une partie du lot 17 du rang IV, Canton Girard;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut produire une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et qu'un individu ou une entreprise ne peut le faire;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande permettra l'agrandissement diu terrai nde sa propriété résidentielle;

**CONSIDÉRANT QU'**en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une autorisation de la CPTAQ n'aurait pas d'impact négatif sur le territoire et les activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande doit être appuyée par la MRC Maria-Chapdelaine comme l'exige le deuxième alinéa de l'article 65 de la LPTAA:

### **EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie St-Gelais, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**QUE** soit soumis une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ pour la superficie visée et de transmettre la demande à la MRC Maria-Chapdelaine pour appui.

2018-19

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - RLS**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gaston Dufour, conseiller,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**D'AUTORISER** monsieur Denis Desmeules, directeur général, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Projet découverte du RLS pour permettre l'entretien de la piste cyclable pour des sports d'hiver (canicross, trottinette, etc).

2018-20

### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT # 478 - RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

**IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

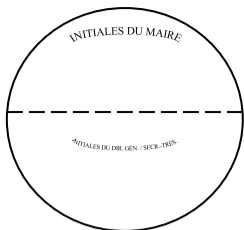
La conseillère de la Municipalité de Girardville, madame Carole Bélanger, présente un projet de règlement et donne avis, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. chap. C-27.1), qu'elle présentera ou verra à présenter, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant la révision du code d'éthique et de déontologie des élus.

2018-21

### **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseillère,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**





**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)**

**QUE** la présente séance soit ajournée à 19:55 heures au mardi, 23 janvier 2018 à 18:30 heures.

N° de résolution  
ou annotation

---

**Michel Perreault**  
**Maire**

*J'atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

**Denis Desmeules**  
**Directeur général et secrétaire**  
**trésorier**

